

MAIF

Immeuble le Central Gare 5 bis place Charles de Gaulle Montigny le Bretonneux

Lundi au vendredi de 9h à 18h, sauf mardi de 10h à 18h

09 78 97 98 99

Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort Cedex 9

05 49 26 59 94 - @ www.maif-associationsetcollectivites.fr

N° sociétaire : 3944992 A

VALEUREUX
2 RUE DE FONTARABIE
PARIS 20
75020 PARIS

ATTESTATION D'ASSURANCE LOCAUX ET BIENS Risques Autres Que Véhicule A Moteur Associations et Collectivités

Le contrat souscrit couvre les risques liés aux occupations temporaires de locaux.

Il intègre également l'assurance :

- des biens possédés ou mis régulièrement à disposition jusqu'à 7 700 €
- des espèces, titres et valeurs détenus à hauteur de 1 600 €
- du matériel mis à disposition de façon ponctuelle jusqu'à 46 000 €
- des expositions jusqu'à 77 000 €

Contenu et montant des garanties

Biens mobiliers

- Mesure d'urgence..... voir annexe 3B des conditions générales
- Garantie "Dommages aux Biens"
 - .Meubles meublants..... valeur de remplacement
 - .Autres biens dont bateaux..... valeur vénale
 - .Vol d'objet dans (ou sur) un véhicule ou un bateau..... 4 600 €
- Garantie "Responsabilité Civile"..... 15 000 000 €
- Garantie "Défense"..... 300 000 €
- Garantie "Recours - Protection Juridique"..... sans limitation de somme

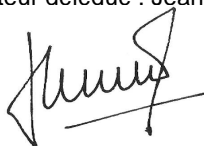
Biens immobiliers

- Garantie "Dommages aux Biens"
 - .Immeuble dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3..... valeur de reconstruction
(immeuble normalement entretenu)
 - .Immeuble dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3..... valeur de reconstruction ou de remise en état,
vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale
- Garantie "Responsabilité Civile" du locataire ou de l'occupant..... 125 000 000 €
 - .incendie, dégâts des eaux, explosion
- Garantie "Responsabilité Civile" du propriétaire..... 125 000 000 €
- Garantie "Défense" et Recours - Protection Juridique"..... sans limitation de somme

Durée du contrat : Annuelle avec tacite reconduction.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Montigny le Bretonneux, le 28/07/2015
Le Directeur délégué : Jean-Marc WILLMANN



Cette attestation est disponible sur www.maif.fr/associationsetcollectivites/accueil.html au sein de votre espace personnel